

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DU ROEÉ À ÉNERGIR

Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable/Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4008-2017

Durée du terme des contrats

1. Références

- i) D-2020-057, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-A-0134-Dec-Dec-2020_05_26.pdf#page=132, par. 479, 480, 485
- ii) Gouvernement du Québec, Plan pour une économie verte 2030 : Politique — cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555>, page 72 (PDF p. 83)
- iii) B-0497, p.4, tableau 1

Préambule

Réf.

i) « [479] Quoique, selon Énergir, des contrats de long terme lui permettent d'obtenir de meilleurs prix que des contrats de court terme, la Régie envisage une diversification du portefeuille en matière de durée des approvisionnements, laquelle permettrait vraisemblablement d'atténuer les risques à long terme.

[480] La Régie est d'avis qu'un portefeuille comportant une variété de contrats à durée fixe ou variable est préférable à un portefeuille composé principalement de contrats de long terme. Une telle diversification permettrait à Énergir de s'ajuster plus rapidement à l'évolution du marché du GNR, qui risque d'évoluer significativement dans le temps au fur et à mesure de sa maturation. Enfin, une telle diversification pourrait faciliter la prise en compte de la montée en charge de la production de GNR au Québec,

répondant ainsi à l'un des principaux objectifs de la Politique énergétique en ce qui a trait au GNR.

[...]

[485] **Par conséquent, tenant compte des conditions actuelles de marché, la Régie retient, dans le cadre de la présente étape, la caractéristique d'une durée maximale de 20 ans pour les contrats d'approvisionnement en GNR. Elle s'attend toutefois à ce qu'Énergir présente, lors de l'Étape D, une stratégie plus détaillée quant à la durée des contrats dans son portefeuille d'approvisionnement de GNR, pour combler la demande de la clientèle. »**

ii) On trouve à la référence ii) les informations suivantes :

« À l'instar de l'hydrogène vert, la production et la consommation de bioénergies joueront un rôle complémentaire à l'électricité dans la diminution de l'empreinte carbone du Québec. Le développement et l'essor des bioénergies non seulement contribueront à l'atteinte des cibles environnementales, mais permettront également de diversifier et de sécuriser les approvisionnements énergétiques, d'améliorer la balance économique du Québec et de générer des bénéfices sociaux et économiques significatifs dans les régions grâce au modèle de l'économie circulaire.

Les bioénergies seront la pierre angulaire d'une bioéconomie forte et durable pour l'ensemble des régions du Québec et à ce titre, **le gouvernement maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030¹⁵.**

15. Cible de la Politique énergétique 2030. Cible calculée avec l'année de référence 2013. »

Réf iii) On trouve en référence iii) le tableau suivant :

Tableau 1

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection estimée	Quantité contractuelle annuelle max. (QCA) (10⁶ m³)
Bio Energy (US), LLC (EDL)	Lieu d'enfouissement technique	Michigan, Texas	20	2020-06-17	Q4-2021	27,9
GIGME	Digesteur anaérobique	Brunswick, Maine	10	2020-07-27	Q1-2022	5,9
Petawawa	Lieu d'enfouissement technique	Dundalk, Ontario	20	2020-08-31	Q1-2022	5,1
Archaea	Lieu d'enfouissement technique	Dunmore, Pennsylvanie	20	2020-10-08	Q3-2022	22,8
Total						61,7

Questions :

Considérant les références i), ii) et iii) :

1.1 Veuillez indiquer s'il était possible pour le distributeur de négocier des durées de contrat sur une période moindre que 20 ans ou 10 ans.

1.1.1 Le cas échéant, veuillez indiquer, si à votre connaissance l'effet d'une durée de contrat moindre aurait exercé une pression à la hausse de faible, moyenne ou grande intensité sur le prix de la molécule. Veuillez expliquer.

1.1.2 Est-ce que la possibilité de durées de contrats moins longues a été soulevée par Énergir et a fait l'objet de discussions avec l'un ou l'autre des producteurs.

- 1.2 On remarque que le temps entre la date de signature du contrat et la date d'injection estimée se situe entre 1 et 2 ans. À votre connaissance, est-ce un délai normal pour les achats hors réseau vers le réseau d'Énergir ?
- 1.3 Considérant l'état d'avancement de la mise en place de la production de bioénergie au Québec, est-ce qu'une durée se situant entre 1 et 2 ans entre la signature d'un contrat et l'intégration au réseau serait envisageable pour avoir une quantité contractuelle similaire à celle de l'un ou l'autre des contrats envisagés en référence ii) ?
- 1.3.1 Sinon, veuillez présenter une estimation des quantités contractuelles disponibles au Québec d'ici 2022.
- 1.4 Le gouvernement annonce dans son plan pour une économie verte qu'il maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030 sur le territoire, veuillez indiquer comment l'octroi de ces quatre contrats favorise l'atteinte de cet objectif.

Processus contractuel de limitation des coûts

2. Référence

- i) B-0497, page 9

Préambule

Réf. i)

«Advenant que les livraisons soient inférieures au plancher représenté par un pourcentage de la QCA (QCA minimale), Énergir sera compensée financièrement pour une valeur équivalente aux volumes manquants, multipliés soit par le prix applicable au contrat, soit par des volumes de GNR qui devront avoir des attributs environnementaux de qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur. Ce mécanisme permettra donc à Énergir d'avoir une meilleure prévisibilité des volumes à être livrés. Aussi, en fonction de la demande réelle de la clientèle volontaire pour le GNR, chaque partie aura la possibilité de mettre fin au contrat unilatéralement à la fin du terme [...] ».

Questions :

- 2.1 Veuillez expliquer comment sera déterminée la « qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur ».
- 2.2 Veuillez indiquer si l'évaluation de la « qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur inclut l'analyse du cycle de vie des approvisionnements ?
- 2.2.1 Sinon, veuillez indiquer pourquoi, et si Énergir serait ouvert à ce type d'analyse à court, moyen ou long terme.
- 2.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : Dans l'optique où Énergir obtient des livraisons de GNR inférieures au plancher et qu'il y a compensation financière, cette compensation sera suffisante pour acheter du GNR sur le marché de court terme.
- 2.3.1 Si vous infirmez, veuillez fournir des explications.